

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 077-257704593-20211020-4_8-DE



SCoT DU GRAND PROVINOIS



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Annexe 3 à la délibération du 20 octobre 2021 ajustant le SCoT approuvé

Tableau des ajustements du SCoT après prise en compte des remarques de l'Etat en application de l'article L 143-25 du Code de l'Urbanisme

Première remarque de l'Etat - Courrier du 22 septembre 2021 :

“La consommation des espaces annoncée sur les 20 ans du SCoT s'avère non conforme aux dispositions du code de l'urbanisme et en contradiction avec le SDRIF. En effet, la consommation des espaces prévue sur la période de validité du SCoT devrait être moindre que celle des années précédentes afin de s'inscrire dans l'objectif de limitation exigé par le code de l'urbanisme et le SDRIF. Or, les chiffres annoncés dans le SCoT ne tendent pas à une telle limitation de la consommation des espaces sur la période de référence 2021 - 2040 puisque la moyenne annuelle de consommation des espaces annoncée reste sensiblement la même que celle des années passées prises pour référence.”

Modification demandée :

« Modification des objectifs de consommation d'espaces annoncés dans le SCoT approuvé en veillant à ce que la consommation moyenne annuelle soit sur toute la durée du SCoT inférieure à 11,44 hectares correspondant à la moyenne annuelle de la période de référence.

Les phases 1 et 2 doivent chacune fixer une consommation moyenne annuelle inférieure à 11,44 hectares pour répondre aux exigences du code de l'urbanisme et du SDRIF en matière de limitation de la consommation des espaces. Il convient donc d'équilibrer les consommations d'espaces sur les deux phases en veillant à respecter la consommation moyenne annuelle de référence affichée dans le SCoT. »

Modalités de prise en compte dans le SCoT approuvé le 15 juillet 2021

Une réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 20 ans :

Les ajustements du SCoT approuvé ont été réalisés afin que la consommation moyenne par an pour toute la durée du SCoT, c'est-à-dire 20 ans, soit inférieure à 11,44 ha qui est la consommation moyenne annuelle de la période de référence (2012-2017). La phase 1 (2020-2030) et la phase 2 (2030-2040) fixent par conséquent une consommation d'espaces adaptée afin de répondre aux exigences du Code de l'Urbanisme et du SDRIF. Ainsi, la consommation d'espaces totale sur la période est passée de 229,32 ha à 228,60 ha avec une moyenne annuelle de 11,43 ha sur 20 ans et sur chacune des 2 phases.

La méthode appliquée :

Les perspectives de croissance démographique indiquent pour le Grand Provenois un besoin de l'ordre de 3 400 logements sur 20 ans. Cette programmation justifiée dans le SCoT étant maintenue, deux variables d'ajustement ont permis de réduire la consommation foncière sur 20 ans et d'équilibrer cette consommation d'espaces sur les 2 phases : la répartition du nombre de logements entre les 2 phases et la densité résidentielle. Sur la durée du SCoT (20 ans), la proportion maximale de logements en extension urbaine est de 45,54 % au lieu de 50 % maximum dans la prescription 96 du SCoT approuvé.

En phase 1 (2020-2030) :

- Réduction du nombre de logements : 1 498 logements au lieu de 1 700 logements.
- Réduction de la part des logements autorisés en extension urbaine : 40 % au lieu de 50 %.

En phase 2 (2030-2040) :

- Augmentation du nombre de logements : 1 902 logements au lieu de 1 700 logements.
- La part des logements autorisés en extension urbaine dans le SCoT approuvé est maintenue.

La programmation foncière sur les postes Equipements et Economie est également ajustée en phase 1 et en phase 2 afin de présenter un équilibre dans la consommation totale d'espaces sur chaque phase, à savoir 11,43 ha par an en moyenne.

Modalités de prise en compte dans le SCoT approuvé le 15 juillet 2021

1 - Rapport de présentation

Volet 3 - « Evaluation environnementale » :

Ajustement du texte :

Réaliser une programmation foncière :

- ~~50~~ 54,47 % de nouveaux logements minimum dans les enveloppes urbaines existantes.
- ~~50~~ 45,53 % de nouveaux logements maximum en extension urbaine.

Pour l'accueil de nouveaux logements en extension de l'urbanisation, la programmation foncière autorisée par le SCoT est de l'ordre de ~~122~~ 111,46 hectares maximum sur 20 ans.

Page 39
Volet 3

Ajustement du texte :

Programmation foncière	Programmation de 3 400 logements sur 20 ans dont 50 45,53 % en extension urbaine	
	Extension de la ZAE de Bray-sur-Seine	

Page 78
Volet 3

Ajustement du tableau :

		Phase 1	Phase 2	Total (20 ans)		
		(2020-2030)	(2030-2040)	Nb logts	En %	Moyenne annuelle
Provins	Gare	470	520	990	45,6	49
Autres communes (3) conurbation Vallée de la Vouzie	Gare	93	107	200	9,2	10
Pôles relais (7)	Gare	259	301	560	25,8	28
Autres communes (28)		138	282	420	19,4	21
CC du Provinois		960	1 210	2 170	100,0	108
Pôles intermédiaires (2)		210	210	420	34,1	21
Autres communes (3) conurbation de Bray		34	36	70	5,7	4
Pôles relais (2)		80	80	160	13,0	8
Chalmaison	Gare	40	40	80	6,5	4
Autres communes (34)		174	327	501	40,7	25
CC Bassée-Montois		538	692	1 230	100,0	62
SCoT Grand Provinois		1 498	1 902	3 400		170

Tableau 1 : Répartition de la programmation en logements sur 20 ans

Page 84
Volet 3

Ajustement du texte :

Le SCoT prévoit une consommation foncière de l'ordre de ~~73,5~~ 79,00 ha pour l'aménagement des sites économiques (création ou extension). La majorité des sites sont localisés, mais pas leur périmètre définitif. La carte ci-dessous indique les localisations pour le développement économique du Grand Provinois.

Page 85
Volet 3

Ajustement du texte :

2 - Polariser et équilibrer	« La densification de l'existant est à privilégier par rapport à des extensions nouvelles. »	Optimisation des enveloppes urbaines existantes. Donner la priorité au renouvellement urbain. 50% minimum 54,47% de nouveaux logements programmés dans le SCoT sur 20 ans devront être réalisés en densification des enveloppes urbaines existantes. Poursuite du réinvestissement du parc de logements vacants (objectif de 400 logements vacants sur 20 ans).		« Les objectifs poursuivis sont de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et d'éviter l'accroissement des déplacements. »	Programmation foncière : - 50% 54,47 % de nouveaux logements minimum dans les enveloppes urbaines existantes, - 50% 45,53 % de nouveaux logements maximum en extension urbaine. Les extensions urbaines devront être réalisées en continuité avec les enveloppes urbaines existantes, desservies et équipées.
-----------------------------	--	--	--	---	--

Pages 92 et 93
Volet 3

Modalités de prise en compte dans le SCoT approuvé le 15 juillet 2021

1 - Rapport de présentation

Volet 4 - « Justification des choix retenus » :

Ajustement du texte :

(...) L'objectif prioritaire du SCoT en termes de développement est ainsi d'optimiser les enveloppes urbaines existantes :

- Orienter sur 20 ans la production d'au moins 50 % de près de 55 % des nouveaux logements dans les enveloppes urbaines existantes.

(...)

Le développement urbain programmé en extension des enveloppes urbaines existantes pour compléter les capacités d'accueil du territoire (logements, équipements, entreprises) a été quantifié dans le SCoT (en compatibilité avec le SDRIF 2013). Ainsi, l'objectif chiffré de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est fixé à 228,60 hectares ~~de l'ordre de 11,5~~ **de l'ordre de 230 hectares sur 20 ans**, soit 0,22 % de la superficie totale du territoire (de l'ordre de 11,43 hectares par an en moyenne). Cette programmation modérée de la consommation d'espaces répond à des besoins en termes de développement résidentiel et économique :

- ~~122~~ 111,46 hectares pour la production de logements et ~~34~~ 38,14 hectares pour l'accueil de nouveaux équipements ;
- ~~73,5~~ 79 hectares pour l'accueil d'activités économiques en zones d'activités.

(...)

Page 20
Volet 4

Ajustement du tableau :

	Gare	Population légale en vigueur au 1er janvier 2021 (INSEE)	Programmation en logements sur 20 ans			Phase 1 (2020-2030)	Phase 2 (2030-2040)
			Nb logts	En %	Moyenne annuelle	Nb logts	Nb logts
Provins		12 293	990	45,6	49	470	520
Autres communes (3) conurbation Vallée de la Voulzie	Gare	1838	200	9,2	10	93	107
Pôles relais (7)	Gare	10 907	560	25,8	28	259	301
Autres communes (28)		10 630	420	19,4	21	138	282
CC du Provinois		35 668	2 170	100,0	108	960	1 210
Pôles intermédiaires (2)		5 132	420	34,1	21	210	210
Autres communes (3) conurbation de Bray		1 396	70	5,7	4	34	36
Pôles relais (2)		2 887	160	13,0	8	80	80
Chalmaison	Gare	808	80	6,5	4	40	40
Autres communes (34)		13 436	500	40,7	25	174	327
CC Bassée-Montois		23 659	1 230	100,0	62	538	692
SCoT Grand Provinois		59 327	3 400		170	1 498	1 902

Page 29
Volet 4

Modalités de prise en compte dans le SCoT approuvé le 15 juillet 2021**1 - Rapport de présentation**Ajustement du texte :**4 - Permettre l'évolution des zones d'activités existantes et la création de nouvelles zones**

Le SCoT repose sur une consommation maximale de nouveaux espaces agricoles ou naturels de l'ordre de ~~73,5~~ 79 hectares sur les sites économiques du Grand Provinois (existants et à créer) au cours des 20 prochaines années (cf **La détermination des besoins en foncier économique**)

Page 35
Volet 4Ajustement du texte :

Ce travail sur l'identification du potentiel foncier a été réalisé de façon à considérer les marges de manoeuvre au sein des enveloppes urbaines existantes. Il a permis d'estimer dans le SCoT un ordre de grandeur sur 20 ans dans la répartition des nouveaux logements entre densification des enveloppes urbaines existantes (accueillir au minimum ~~50%~~ de l'ordre de 55 % minimum des nouveaux logements programmés) et extension de l'urbanisation (~~50% maximum des~~ limiter à de l'ordre de 45 % les nouveaux logements qui pourront être réalisés dans des espaces actuellement non bâtis).

Page 40
Volet 4Ajustement du texte et des tableaux :

En appliquant dans l'analyse du potentiel foncier dans les enveloppes urbaines existantes des objectifs de densité sensiblement plus forts que ceux prescrits par le DOO pour les extensions de l'urbanisation (prescription 95), le potentiel foncier théorique porterait sur l'accueil de l'ordre de ~~1 700~~ 1 850 logements.

Pôle de centralité : ~~40~~ 45 logts par ha en moyenne (au lieu de 35 dans les extensions urbaines)

Pôles intermédiaires : ~~30~~ 35 logts par ha en moyenne (au lieu de 21 dans les extensions urbaines)

Pôles relais : 21 23 logts par ha en moyenne (au lieu de 16 dans les extensions urbaines)

Autres communes : 16 17 logts par ha en moyenne (au lieu de 11 dans les extensions urbaines)

Synthèse

	Surface en ha	Potentiel en logements	Nombre de parcelles
Pôle de centralité	5,43	244	127
Pôles intermédiaires (2)	5,72	200	130
Pôles relais (9)	23,07	531	457
Autres communes (69)	51,83	881	998
Total SCoT Grand Provinois	86,05	1 856	1 712

Pages 41 et
42 Volet 4

	Surface en ha	Potentiel en logements	Nombre de parcelles
AUGERS-EN-BRIE	0,62	10	14
BANNOST VILLEGAGNON	1,66	28	37
BEAUCHERY SAINT MARTIN	0,53	9	6
BETON-BAZOCHES	2,13	49	39
BEZALLES	0,34	6	5
BOISDON	0,19	3	1
CERNEUX	0,79	13	12
CHALAUTRE-LA-GRANDE	2,38	40	55
CHALAUTRE-LA-PETITE	1,88	32	43
CHAMPENEST	0,12	2	1
CHAPELLE-SAINT-SULPICE (LA)	0,53	9	8
CHENOISE	2,64	61	60
COURCHAMP	0,26	4	4
COURTACON	0,44	8	9
CUCHARMOY	0,74	13	14
FRETOY	0,27	5	3
JOUY-LE-CHATEL	2,08	48	22
LECHELLE	1,34	23	19
LONGUEVILLE	1,65	38	21
LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	2,29	39	37
MAISON-ROUGE	1,01	17	17
MARETS (LES)	0,21	4	3
MELZ-SUR-SEINE	0,56	9	16
MONTCEAUX-LES-PROVINS	0,83	14	17
MORTERY	0,12	2	6
POIGNY	0,80	14	18
PROVINS	5,43	244	127
ROUILLY	0,73	12	5
RUPEREUX	0,17	3	2
SAINTE-BRICE	1,78	30	44
SAINTE-COLOMBE	4,67	107	110
SAINTE-HILLIERS	0,42	7	13
SAINTE-LOUP-DE-NAUD	1,67	28	76
SAINTE-MARTIN-DU-BOSCHET	0,28	5	3
SANCY LES PROVINS	0,84	14	14
SOISY-BOUY	1,06	18	18
SOURDUN	3,39	78	76
VILLIERS-SAINT-GEORGES	1,13	26	19
VOULTON	0,34	6	8
VULAINES-LES-PROVINS	0,27	5	9
CC Provinois	48,63	1 085	1 011

	Surface en ha	Potentiel en logements	Nombre de parcelles
BABY	0,10	2	2
BALLOY	0,57	10	8
BAZOCHES LES BRAY	2,10	36	62
BRAY-SUR-SEINE	1,69	59	44
CESLOY-EN-MONTOIS	0,42	7	9
CHALMAISON	2,15	37	36
CHATENAY-SUR-SEINE	2,34	40	44
COUTENCON	0,19	3	5
DONNEMARIE-DONTILLY	4,03	141	86
EGLIGNY	1,06	18	6
EVERLY	1,03	18	24
FONTAINE-FOURCHES	1,08	18	18
GOUAIX	3,19	73	55
GRAVON	0,41	7	6
GRISY-SUR-SEINE	0,26	4	6
GURCY-LE-CHATEL	0,47	8	10
HERME	1,41	24	23
JAILNES	0,73	12	7
JUTIGNY	0,49	8	18
CC Bassée-Montois	37,42	771	701

SCoT Grand Provinois	86,05	1 856	1 712
-----------------------------	--------------	--------------	--------------

Modalités de prise en compte dans le SCoT approuvé le 15 juillet 2021

1 - Rapport de présentation

Ajustement du texte :

PRESCRIPTION 96

~~50 % minimum des nouveaux logements programmés dans le SCoT sur 20 ans devront être réalisés en densification des enveloppes urbaines existantes, soit de l'ordre de 1 700 logements (renouvellement urbain, restructuration du parc, urbanisation d'espaces non bâtis dans l'enveloppe urbaine).~~

50 % **45,53 % maximum** des logements programmés sur 20 ans pourront être réalisés en extension urbaine, soit de l'ordre de 1 700 **1 548** logements.

Les autres logements programmés dans le SCoT sur 20 ans devront être réalisés en densification des enveloppes urbaines existantes, soit 1 852 logements (renouvellement urbain, restructuration du parc, urbanisation d'espaces non bâtis dans l'enveloppe urbaine).

Cette prescription s'applique à chacune des 81 communes du Grand-Provençois.

Au moins 50 % 54,47 % des nouveaux logements programmés devront être réalisés au sein des enveloppes urbaines existantes.

Page 44
Volet 4

Ajustement du texte :

La maîtrise du volume des extensions urbaines, et donc par voie de conséquence la limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, est fondamentale dans le SCoT. Cette maîtrise est garantie par le projet en cumulant deux principes complémentaires :

- la volonté de produire une part significative de logements en densification/renouvellement urbain au sein des enveloppes urbaines existantes (~~minimum de 50 %~~ 54,47 % des logements programmés sur 20 ans), et de réinvestir une partie du parc de logements vacants ;
- la nécessité de produire les autres logements pour l'accueil de populations nouvelles (de l'ordre de 3 400 habitants sur 20 ans) dans le cadre d'extensions urbaines dont la densification doit être renforcée dans le respect des qualités paysagères et patrimoniales du territoire.

Pour répondre aux besoins en logements et ainsi créer les conditions d'une croissance démographique entre 2020 et 2040, des surfaces en extension sont également nécessaires. ~~50 % maximum~~ 45,53 % des besoins en logements pourront être réalisés en extension des enveloppes urbaines existantes (cf prescription 96 du DOO).

Le SCoT fixe ainsi un cadrage foncier à ne pas dépasser concernant le développement des nouveaux logements en extension des enveloppes urbaines existantes : ~~de l'ordre de 122 111,46 hectares maximum sur 20 ans~~. Ce cadrage foncier est réalisé en intégrant les variables suivantes :

- La production de 3 400 logements sur 20 ans (170 logements par an en moyenne).
- ~~50 % minimum~~ 54,47 % de cette programmation devra être réalisée dans les enveloppes urbaines existantes, soit ~~de l'ordre de 1 700~~ 1 852 logements, sous diverses formes : restructuration du parc existant, aménagement de « dents creuses », reconquête de logements vacants, de friches urbaines...). ~~Ce postulat de 50 % minimum~~ Cette proportion repose sur une première approche dans le SCoT des potentiels de densification des communes. Ce travail et la cartographie produite (cf le diagnostic du SCoT) permettront aux communes d'approfondir les analyses, de préciser ce potentiel et sa mobilisation dans le temps.

Le cadrage foncier du SCoT est par conséquent réalisé pour la production de ~~50 % maximum~~ 45,53 % des logements programmés en extension des enveloppes urbaines existantes.

(...)

Mode de calcul appliqué dans le tableau d'analyse des besoins :

~~(50 % maximum des logements programmés en extension de l'urbanisation / densités nettes)*15 % (VRD, espaces communs) = cadrage foncier du SCoT pour le développement du parc de logements.~~

Page 47
Volet 4

1 - Rapport de présentation

Ajustement du texte et du tableau :

Le DOO limite ainsi à ~~de l'ordre de 122~~ 111,46 hectares les extensions urbaines pour l'accueil de logements, dont ~~60~~ 40,85 hectares en phase 1 (2020-2030, qui est l'horizon du SDRIF).

	Phase 1 2020-2030			Phase 2 2030-2040			Total (20 ans)			
	Logements	Nb de logements en extension urbaine	Foncier	Logements	Nb de logements en extension urbaine	Foncier	Logements	Nb de logements en extension urbaine	Densité nette minimale (hors ratio aménagement 15 %)	Foncier
	Nb	Nb	En hectares	Nb	Nb	En hectares	Nb	Nb	Logt/ha	En hectares
Provins	470	188	6,34	520	260	8,79	990	448	35	15,13
Autres communes (3) conurbation Vallée de la Voulzie	93	37	3,99	107	54	5,76	200	91	11	9,75
Pôles relais (7)	259	104	7,64	301	151	11,14	560	254	16	18,78
Autres communes (28)	138	53	5,71	282	141	15,17	420	194	11	20,88
CC du Provinois	960	382	23,68	1 210	605	40,86	2 170	987	18	64,54
Pôles intermédiaires (2)	210	84	4,72	210	105	5,90	420	189	21	10,62
Autres communes (3) conurbation de Bray	34	14	1,46	36	18	1,93	70	31	11	3,39
Pôles relais (2)	80	32	2,36	80	40	2,95	160	72	16	5,31
Chalmaison	40	17	1,27	40	20	1,48	80	37	16	2,75
Autres communes (34)	174	68	7,36	327	163	17,49	500	232	11	24,85
CC Bassée-Montois	538	215	17,17	692	346	29,75	1 230	561	14	46,92
SCoT Grand Provinois	1 498	597	40,85	1 902	951	70,61	3 400	1 548	16	111,46

Page 48
Volet 4

Ajustement du texte et du tableau :

Le foncier mobilisable pour les équipements ne pourra dépasser un volume ~~de l'ordre de 34~~ 38,14 hectares sur 20 ans (soit de l'ordre de 1,7-1,9 hectare en moyenne par an).

Programmation et phasage du foncier à vocation équipements

	Gare	Phase 1 (10 ans)	Phase 2	Total (20 ans)	
		En hectares	En hectares	En hectares	
Provins		4,15	11,74	15,89	
Autres communes (3) conurbation Vallée de la Voulzie				0,00	
Pôles relais (7)		5,00	2,00	7,00	
Autres communes (28)				0,00	
CC du Provinois		9,15	13,74	22,89	
Pôles intermédiaires (2)		3,00	3,25	6,25	
Autres communes (3) conurbation de Bray (Jaulnes)			3,00	3,00	
Pôles relais (2)				0,00	
Chalmaison				0,00	
Autres communes (34)		6,00		6,00	
CC Bassée-Montois		9,00	6,25	15,25	
SCoT Grand Provinois		18,15	19,99	38,14	
Provins		4,15	11,74	15,89	22,89
Jouy-le-Châtel		5,00	2,00	7,00	
Bray-sur-Seine		1,50	2,25	3,75	
Donnemarie-Dontilly		1,50	1,00	2,50	15,25
Jaulnes			3,00	3,00	
Gurcy-le-Châtel		6,00		6,00	

Page 50
Volet 4

1 - Rapport de présentation

Ajustement du texte et du tableau :

Cette programmation porte sur des besoins en foncier de l'ordre de **73,5 79,00 hectares** pour l'accueil de nouvelles entreprises sur les polarités économiques identifiées par le SCoT. Cette programmation économique du SCoT est phasée :

Programmation et phasage du développement économique par EPCI

	En hectares	En extension	En création	Total
Phase 1 (2020-2030)	CC Provinois	28,80	5,00	33,80
	CC Bassée-Montois	14,50	7,00	21,50
	SCoT du Grand Provinois	43,30	12,00	55,30
Phase 2 (2030-2040)	CC Provinois	11,24	5,00	16,24
	CC Bassée-Montois		7,46	7,46
	SCoT du Grand Provinois	11,24	12,46	23,70
TOTAL (20 ans)	CC Provinois	40,04	10,00	50,04
	CC Bassée-Montois	14,50	14,46	28,96
	SCoT du Grand Provinois	54,54	24,46	79,00

Pages 51 et 52 Volet 4

Programmation et phasage du développement économique : détail sur l'armature urbaine

	Phase 1 (2020-2030)		Phase 2 (2030-2040)		Total (20 ans)	
	En extension	En création	En extension	En création	En extension	En création
	En hectares	En hectares	En hectares	En hectares	En hectares	En hectares
Provins	28,80		6,24		35,04	
Autres communes (3) conurbation Vallée de la Voulzie						
Pôles relais (7)		5,00	5,00	5,00	5,00	10,00
Autres communes (28)						
CC du Provinois	28,80	5,00	11,24	5,00	40,04	10,00
	33,80		16,24		50,04	
Pôles intermédiaires (2)	14,50	7,00		7,46	14,50	14,46
Autres communes (3) conurbation de Bray (Jaulnes)						
Pôles relais (2)						
Chalmaison						
Autres communes (34)						
CC Bassée-Montois	14,50	7,00	0,00	7,46	14,50	14,46
	21,50		7,46		28,96	
SCoT Grand Provinois	43,30	12,00	11,24	12,46	54,54	24,46
	55,30		23,70		79,00	

Localisation :

CCP Phase 1	Provins (28,8 ha)	Jouy-le-Châtel (5 ha)	33,8 ha
CCP phase 2	Beton-Bazoches (5 ha)	Jouy-le-Châtel (5 ha)	16,24 ha
	Provins (6,24 ha)		
			50,04 ha
CCBM phase 1	Bray/Jaulnes (14,5 ha)	Donnemarie (2 ha)	21,5 ha
		Jaulnes (5 ha) : port fluvial	
CCBM phase 2		Donnemarie (1 ha)	7,46 ha
		Jaulnes (6,46 ha) : port fluvial	
			28,96 ha

Modalités de prise en compte dans le SCoT approuvé le 15 juillet 2021

1 - Rapport de présentation

Ajustement du texte et du tableau :

1 - De l'ordre de ~~122~~ 111,46 hectares pour l'accueil de nouveaux logements.

L'estimation des besoins en foncier pour l'accueil de nouveaux logements en extension de l'urbanisation (de l'ordre de ~~1 700~~ 1 548 logements maximum) tient compte du renforcement recherché des densités nettes dans la mise en œuvre du SCoT

Les communes devront définir dans leur PLU les zones à urbaniser sous la forme d'un zonage précis à la parcelle, dans la limite des besoins quantitatifs définis par le SCoT, des potentialités du site et du respect des orientations générales du SCoT en matière de développement du tissu urbain (en continuité de l'existant...).

2 - De l'ordre de ~~34~~ 38,14 hectares pour l'accueil de nouveaux équipements

Le projet intègre une programmation foncière afin de permettre la réalisation de nouveaux équipements.

Le foncier mobilisable ne pourra dépasser un volume de l'ordre de ~~1,7~~ 1,9 hectare en moyenne par an).

3 - De l'ordre de ~~73,5~~ 79,00 hectares pour le développement économique et commercial

Cette programmation repose sur l'aménagement des pôles économiques sur le territoire en incitant à une réflexion sur une bonne accessibilité et une bonne desserte par les transports collectifs des sites d'activités.

Pages 54 et 55 Volet 4

Programmation et phasage du développement sur 20 ans

		En hectares				Moyenne annuelle
		Logements	Equipements	Economie	Total	
Phase 1 (10 ans)	CC Provinois	23,68	9,15	33,80	66,63	11,43
	CC Bassée-Montois	17,17	9,00	21,50	47,67	
	Sous-total SCoT du Grand Provinois	40,85	18,15	55,30	114,30	
Phase 2	CC Provinois	40,86	13,74	16,24	70,84	11,43
	CC Bassée-Montois	29,75	6,25	7,46	43,46	
	Sous-total SCoT du Grand Provinois	70,61	19,99	23,70	114,30	
TOTAL (20 ans)	CC Provinois	64,54	22,89	50,04	137,47	11,43
	CC Bassée-Montois	46,92	15,25	28,96	91,13	
	TOTAL SCoT du Grand Provinois	111,46	38,14	79,00	228,60	

Source : MOS

Programmation et phasage du développement (logements, équipements, économie/commerces)

	Phase 1 (10 ans)				Phase 2				Total (20 ans)			
	Logements	Equipement	Economie et Commerces	Total	Logements	Equipement	Economie et Commerces	Total	Logements	Equipement	Economie et Commerces	Total
	En hectares				En hectares				En hectares			
Provins	6,34	4,15	28,80	39,29	8,79	11,74	6,24	26,77	15,13	15,89	35,04	66,06
Autres communes (3) conurbation Vallée de la Vouzise	3,99	0,00	0,00	3,99	5,76	0,00	0,00	5,76	9,75	0,00	0,00	9,75
Pôles relais (7)	7,64	5,00	5,00	17,64	11,14	2,00	10,00	23,14	18,78	7,00	15,00	40,78
Autres communes (28)	5,71	0,00	0,00	5,71	15,17	0,00	0,00	15,17	20,88	0,00	0,00	20,88
CC du Provinois	23,68	9,15	33,80	66,63	40,86	13,74	16,24	70,84	64,54	22,89	50,04	137,47
Pôles intermédiaires (2)	4,72	3,00	2,00	9,72	5,90	3,25	1,00	10,15	10,62	6,25	3,00	19,87
Autres communes (3) conurbation de Bray	1,46	0,00	19,50	20,96	1,93	3,00	6,46	11,39	3,39	3,00	25,96	32,35
Pôles relais (2)	2,36	0,00	0,00	2,36	2,95	0,00	0,00	2,95	5,31	0,00	0,00	5,31
Chalmaison	1,27	0,00	0,00	1,27	1,48	0,00	0,00	1,48	2,75	0,00	0,00	2,75
Autres communes (34)	7,36	6,00	0,00	13,36	17,49	0,00	0,00	17,49	24,85	6,00	0,00	30,85
CC Bassée-Montois	17,17	9,00	21,50	47,67	29,75	6,25	7,46	43,46	46,92	15,25	28,96	91,13
SCoT Grand Provinois	40,85	18,15	55,30	114,30	70,61	19,99	23,70	114,30	111,46	38,14	79,00	228,60

Modalités de prise en compte dans le SCoT approuvé le 15 juillet 2021

1 - Rapport de présentation

Ajustement du texte :

Cette possibilité a été utilisée dans le cadre des extensions prévues pour la commune de **Jouy-le-Châtel**. Le DOO du SCoT intègre les dispositions permettant la mutualisation de fonciers sur cette commune (cf prescription 110 du DOO). En effet, après délibération de l'ensemble des conseils municipaux concernés (communes sur lesquelles un potentiel de mutualisation a été identifié), les communes de Provins et de Sainte-Colombe se sont engagées à mutualiser une partie de leur potentiel d'urbanisation issu du SDRIF pour permettre la création d'une zone d'activités à Jouy-le-Châtel (pôle relais en partie nord/ouest du Grand Provinois et porte d'entrée du territoire). Une partie de ce potentiel foncier permettra la création de cette zone d'activités dont la superficie a été revue entre l'arrêt et l'approbation du SCoT: est de ~~8~~ 10 hectares sur 20 ans (dont 5 hectares en phase 1 2020-2030 et 5 hectares en phase 2 2030-2040).

Un autre projet est rendu possible par le SCoT sur la **commune de Gurcy-le-Châtel** (extension du centre de formation du Service Départemental d'Incendie et de Secours) à condition de mettre en œuvre dans le cadre du futur PLUi de la Communauté de Communes Bassée-Montois une règle de mutualisation. En effet, le SCoT programme ~~6,54~~ **6,26** hectares sur cette commune en phase 1 (2020-2030), dont 6 hectares pour le renforcement de l'équipement du SDIS. Le foncier restant mobilisable dans le SDRIF est de 2,80 hectares à Gurcy-le-Châtel (après retrait des consommations foncières constatées depuis 2012). Par conséquent, le besoin de mutualisation est estimé à ~~4,15~~ **3,87** hectares pour assurer la compatibilité du SCoT avec le SDRIF.

Page 55
Volet 4Ajustement du texte :

Pour répondre aux enjeux démographiques, économiques et sociaux du territoire, **la programmation foncière du SCoT sur 20 ans** représente **0,22 % de la superficie du territoire du SCoT** (105 000 hectares dont uniquement 3,4 % déjà urbanisés), soit une consommation moyenne annuelle de ~~l'ordre de 11,47~~ **11,43** hectares. Cette programmation foncière mobilise en phase 1 (2020-2030), dans un rapport de compatibilité avec le SDRIF, uniquement ~~36,3~~ **30,8** % du foncier urbanisable permis par le SDRIF sur ce territoire (~~134,81~~ **114,3** hectares sur un total de 370,97 hectares). Ainsi, ce sont ~~236,35~~ **256,67** hectares d'espaces naturels et agricoles qui ne seront pas mobilisés à l'horizon 2030 dans la mise en œuvre de la phase 1 du SCoT du Grand Provinois.

Par ailleurs, le contexte national évoluant récemment sur la question de la consommation de l'espace (**objectif « zéro artificialisation nette » d'ici 2050**, projet de Loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » débattu au Parlement en avril 2021), le SMEP du Grand Provinois a engagé dès septembre 2020 des travaux afin d'ajuster son développement économique et résidentiel. ~~L'objectif est d'être encore plus vertueux sur la consommation de l'espace en réponse au phénomène d'artificialisation des sols. Ceci se traduit en phase 2 du SCoT (2030-2040) par une programmation foncière plus modérée (98,5 hectares, soit 9,85 hectares par an en moyenne).~~

Le rythme moyen de consommation d'espaces sur lequel repose le SCoT sur 20 ans (~~11,47~~ **11,43 hectares**) est ~~similaire~~ inférieur au rythme moyen constaté au cours des 5 dernières années (2012/2017) selon le MOS (Mode d'Occupation des Sols) détaillé (81 postes) : **11,44 hectares**.

Page 56
Volet 4

Modalités de prise en compte dans le SCoT approuvé le 15 juillet 2021

1 - Rapport de présentation

Ajustement du texte et des tableaux :

En revanche, le SCoT infléchit nettement les tendances en termes de développement résidentiel dans l'espace rural du territoire organisé autour des 69 communes non pôles. La conséquence de cette orientation forte du SCoT sera une **limitation de l'artificialisation des sols au niveau de ces communes rurales** : - ~~35,3~~ **37,8** %. Cette baisse est encore plus forte sur le seul groupe des autres communes (hors communes en conurbation) : - ~~58,3~~ **61,1** % (cf page suivante).

Pages 56 et 57 Volet 4

Rythme moyen de consommation de l'espace : constat et projet SCoT à l'échelle de l'armature urbaine

	Constat				SCoT				Variation en % sur 20 ans
	2012 à 2017	Phase 1 2020-2030	Phase 2 2030-2040	Total sur 20 ans	2012 à 2017	Phase 1 2020-2030	Phase 2 2030-2040	Total sur 20 ans	
	En hectares								
Provins	5,96	39,29	26,77	66,06	1,19	3,93	2,68	3,30	
Pôles intermédiaires (2)	0,68	9,72	10,15	19,87	0,14	0,97	1,02	0,99	
Pôles relais (9)	11,72	20,00	26,09	46,09	2,34	2,00	2,61	2,30	-1,7
Autres communes (69)	38,82	45,29	51,29	96,58	7,76	4,53	5,13	4,83	-37,8
SCoT du Grand Provinois	57,18	114,30	114,30	228,60	11,44	11,43	11,43	11,43	-0,1

Rythme moyen de consommation de l'espace : constat et projet SCoT (à l'échelle des autres communes hors communes en conurbation)

	Mode d'Occupation des Sols					Variation en % sur 20 ans
	Consommation foncière	Programmation du SCoT sur 20 ans				
		Constat 2012/2017 selon le MOS 81 postes	Logements	Equipements	Economie Commerce	
	Nb ha par an					
Pôle de centralité	1,19	0,76	0,79	1,75	3,30	
Pôles intermédiaires (2)	0,14	0,53	0,31	0,15	0,99	
Pôles relais (9)	2,34	1,20	0,35	0,75	2,30	-1,7
Autres communes dans une conurbation (6)	1,09	0,66	0,15	1,30	2,11	
Chalmaison	0,03	0,14	0,00	0,00	0,14	
Autres communes (62)	6,64	2,29	0,30	0,00	2,59	-61,1
SCoT Grand Provinois	11,44	5,57	1,91	3,95	11,43	-0,1

Consommation de l'espace : constat 2012-2017 et projet SCoT sur 20 ans (horizon 2040)

	Mode d'Occupation des Sols				
	Consommation foncière	Programmation du SCoT sur 20 ans			
		Constat 2012/2017 selon le MOS 81 postes	Logements	Equipements	Economie Commerce
	Nb ha				
Pôle de centralité	5,96	15,13	15,89	35,04	66,06
Pôles intermédiaires (2)	0,68	10,62	6,25	3,00	19,87
Pôles relais (9)	11,72	24,09	7,00	15,00	46,09
Autres communes dans une conurbation (6)	5,45	13,14	3,00	25,96	42,10
Chalmaison	0,15	2,75	0,00	0,00	2,75
Autres communes (62)	33,22	45,73	6,00	0,00	51,73
SCoT Grand Provinois	57,18	111,46	38,14	79,00	228,60

Modalités de prise en compte dans le SCoT approuvé le 15 juillet 2021*concernées***1 - Rapport de présentation**Ajustement du texte :

En programmant en première phase du SCoT 2020-2030 de l'ordre de ~~au minimum 50 %~~ 60 % des nouveaux logements dans les enveloppes urbaines existantes (soit ~~un minimum de 1 700 logements sur 20 ans,~~ et un minimum de ~~850 901~~ 901 logements ~~dès la première phase du SCoT 2020 à 2030~~), le SCoT permettra d'atteindre au minimum **8,06 logements par hectare en 2030**.

Calcul réalisé dans cette projection :

Estimation du parc de logements en 2020 : 28 900 logements (parc 2017 + estimation sur la période 2018-2020)

Estimation du parc de logements en 2030 : 28 900 logements + ~~850 901~~ 901 logements = 29 800 logements

Densité moyenne des espaces d'habitat en 2030 :

→ 29 800 logements / 3 696,2 hectares occupés par l'habitat 2013 = 8,06 logements par hectare

Page 72
Volet 4

1 - Rapport de présentation

Volet 5 - « Résumé non technique » :

Ajustement du texte :

L'objectif chiffré de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est fixé à ~~de l'ordre de 230~~ **228,60 hectares sur 20 ans, soit 0,22 % de la superficie totale du territoire** (de l'ordre de ~~11,5~~ 11,43 hectares par an en moyenne). Cette programmation modérée de la consommation d'espaces répond à des besoins en termes de développement résidentiel et économique :

- ~~122~~ **111,46 hectares** pour la production de logements et ~~34~~ **38,14 hectares** pour l'accueil de nouveaux équipements ;
- ~~73,5~~ **79,00 hectares** pour l'accueil d'activités économiques en zones d'activités.

Page 19
Volet 5

Ajustement du tableau :

		Phase 1	Phase 2	Total (20 ans)		
		(2020-2030)	(2030-2040)	Nb logts	En %	Moyenne annuelle
Provins	Gare	470	520	990	45,6	49
Autres communes (3) conurbation Vallée de la Voulzie	Gare	93	107	200	9,2	10
Pôles relais (7)	Gare	259	301	560	25,8	28
Autres communes (28)		138	282	420	19,4	21
CC du Provinois		960	1 210	2 170	100,0	108
Pôles intermédiaires (2)		210	210	420	34,1	21
Autres communes (3) conurbation de Bray		34	36	70	5,7	4
Pôles relais (2)		80	80	160	13,0	8
Chalmaison	Gare	40	40	80	6,5	4
Autres communes (34)		174	327	501	40,7	25
CC Bassée-Montois		538	692	1 230	100,0	62
SCoT Grand Provinois		1 498	1 902	3 400		170

Page 20
Volet 5

Ajustement du texte :

La maîtrise du volume des extensions urbaines et donc par voie de conséquence la limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers est fondamentale dans le SCoT. L'objectif prioritaire du SCoT en termes de développement est ainsi d'optimiser les enveloppes urbaines existantes :

- Réinvestir les **friches urbaines**.
- Orienter la production d'~~au moins 50 %~~ **54,47 % des nouveaux logements dans les enveloppes urbaines existantes**.
- Travailler sur la **densité** à renforcer dans le cadre des projets de développement (résidentiels et économiques).

Page 21
Volet 5

Modalités de prise en compte dans le SCoT approuvé le 15 juillet 2021

concernées

1 - Rapport de présentation

Ajustement du texte et du tableau :

Le SCoT repose sur une consommation maximale de nouveaux espaces agricoles ou naturels de ~~73,5~~ 79,00 hectares sur les sites économiques du Grand Provinois (existants et à créer) pour les 20 prochaines années.

Page 21
Volet 5

	En hectares	En extension	En création	Total
Phase 1 (2020-2030)	CC Provinois	28,80	5,00	33,80
	CC Bassée-Montois	14,50	7,00	21,50
	SCoT du Grand Provinois	43,30	12,00	55,30
Phase 2 (2030-2040)	CC Provinois	11,24	5,00	16,24
	CC Bassée-Montois		7,46	7,46
	SCoT du Grand Provinois	11,24	12,46	23,70
TOTAL (20 ans)	CC Provinois	40,04	10,00	50,04
	CC Bassée-Montois	14,50	14,46	28,96
	SCoT du Grand Provinois	54,54	24,46	79,00

Ajustement du texte et du tableau de synthèse :

La consommation d'espace par l'urbanisation sur le territoire du SCoT est de 57,12 ha entre 2012 et 2017 selon MOS (Mode d'Occupation de Sols) de l'Institut Paris Région (ex IAURIF), soit **11,44 ha par an en moyenne** (MOS détaillé selon 81 postes). Le SCoT programme pour son développement sur 20 ans de l'ordre de ~~230~~ 228,60 hectares en extension de l'urbanisation, soit ~~11,47~~ **11,43 ha par an en moyenne**, dont

- ~~122~~ 111,46 hectares pour l'accueil de logements (de l'ordre de 1 700 1 548 logements maximum en extension urbaine) ;

- ~~34~~ 38,14 hectares pour l'accueil de nouveaux équipements ;

- ~~73,5~~ 79,00 hectares pour le développement économique et commercial.

Programmation et phasage du développement sur 20 ans

	En hectares	Logements	Equipements	Economie	Total	Moyenne annuelle
Phase 1 (10 ans)	CC Provinois	23,68	9,15	33,80	66,63	11,43
	CC Bassée-Montois	17,17	9,00	21,50	47,67	
	Sous-total SCoT du Grand Provinois	40,85	18,15	55,30	114,30	
Phase 2	CC Provinois	40,86	13,74	16,24	70,84	11,43
	CC Bassée-Montois	29,75	6,25	7,46	43,46	
	Sous-total SCoT du Grand Provinois	70,61	19,99	23,70	114,30	
TOTAL (20 ans)	CC Provinois	64,54	22,89	50,04	137,47	11,43
	CC Bassée-Montois	46,92	15,25	28,96	91,13	
	TOTAL SCoT du Grand Provinois	111,46	38,14	79,00	228,60	

Source : MOS

Page 25
Volet 5

Modalités de prise en compte dans le SCoT approuvé le 15 juillet 2021

N° des pages
concernées

1 - Rapport de présentation

Ajustement du texte et du tableau de synthèse :

Le SCoT priorise les polarités dans son développement, et par conséquent inscrit une programmation foncière en adéquation avec le renforcement de ces polarités. En revanche, le SCoT infléchit nettement les tendances en termes de développement résidentiel dans l'espace rural du territoire organisé autour des 69 communes non pôles. La conséquence de cette orientation forte du SCoT est une **limitation de l'artificialisation des sols** au niveau de ces communes rurales : - **35,3 37,8 %**. Cette baisse est encore plus forte sur le seul groupe des autres communes (hors communes en conurbation) : - **58,3 61,1 %**.

Rythme moyen de consommation de l'espace : constat et projet SCoT (à l'échelle des autres communes hors communes en conurbation)

	Mode d'Occupation des Sols					Variation en % sur 20 ans En %
	Consommation foncière	Programmation du SCoT sur 20 ans				
	Constat 2012/2017 selon le MOS 81 postes Nb ha par an	Logements Nb ha par an	Equipements Nb ha par an	Economie Commerce Nb ha par an	Total Nb ha par an	
Pôle de centralité	1,19	0,76	0,79	1,75	3,30	
Pôles intermédiaires (2)	0,14	0,53	0,31	0,15	0,99	
Pôles relais (9)	2,34	1,20	0,35	0,75	2,30	-1,7
Autres communes dans une conurbation (6)	1,09	0,66	0,15	1,30	2,11	
Chalmaison	0,03	0,14	0,00	0,00	0,14	
Autres communes (62)	6,64	2,29	0,30	0,00	2,59	-61,1
SCoT Grand Provenois	11,44	5,57	1,91	3,95	11,43	-0,1

Page 25
Volet 5

Ajustement du texte :

LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

Le SCoT intègre une programmation de **3 400 logements sur 20 ans** (dont ~~50 % maximum~~ 45,53 % en extension urbaine).
 (...)

LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le SCoT prévoit une consommation foncière ~~de l'ordre de 73,5~~ **de 79,00 ha sur 20 ans** pour l'aménagement des sites économiques (création ou extension). La majorité des sites sont localisés, mais pas leur périmètre définitif. En l'absence de programmation définitive, il appartiendra aux PLU/PLUi de démontrer la prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux lors de la définition précise des zones et des projets d'aménagement.

Page 32
Volet 5

Ajustement du texte :

Notion de compatibilité : le document inférieur ne doit pas avoir pour effet d'empêcher l'application du document supérieur (ne pas être en contradiction avec les options fondamentales).
 Les documents d'urbanisme locaux qui contiendraient des dispositions contraires aux orientations du SCoT devront être revus et mis en compatibilité avec le SCoT. ~~à compter de l'approbation du SCoT par le Comité syndical du SMEP du Grand Provenois.~~

Page 33
Volet 5

Modalités de prise en compte dans le SCoT approuvé le 15 juillet 2021

N° des pages
concernées

2 - Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Prescription 75 ajustée :

Le SCoT repose sur une consommation maximale de nouveaux espaces agricoles ou naturels de l'ordre de 73,5 79 hectares sur les sites économiques du Grand Provinois (existants et à créer) pour les 20 prochaines années.

La déclinaison de cette programmation foncière par Communautés de Communes membres du SMEP est la suivante :

Pages 76 et
77

	En hectares	En extension	En création	Total
Phase 1 (2020-2030)	CC Provinois	28,80	5,00	33,80
	CC Bassée-Montois	14,50	7,00	21,50
	SCoT du Grand Provinois	43,30	12,00	55,30
Phase 2 (2030-2040)	CC Provinois	11,24	5,00	16,24
	CC Bassée-Montois		7,46	7,46
	SCoT du Grand Provinois	11,24	12,46	23,70
TOTAL (20 ans)	CC Provinois	40,04	10,00	50,04
	CC Bassée-Montois	14,50	14,46	28,96
	SCoT du Grand Provinois	54,54	24,46	79,00

Localisation :

CCP Phase 1	Provins (28,8 ha)	Jouy-le-Châtel (5 ha)	33,8 ha
CCP phase 2	Beton-Bazoches (5 ha)	Jouy-le-Châtel (5 ha)	16,24 ha
	Provins (6,24 ha)		
			50,04 ha
CCBM phase 1	Bray/Jaulnes (14,5 ha)	Donnemarie (2 ha)	21,5 ha
		Jaulnes (5 ha) : port fluvial	
CCBM phase 2		Donnemarie (1 ha)	7,46 ha
		Jaulnes (6,46 ha) : port fluvial	
			28,96 ha

Provins	Gare
Autres communes (3) conurbation Vallée de la Vouizie	Gare
Pôles relais (7)	
Autres communes (28)	
CC du Provinois	

Pôles intermédiaires (2)	
Autres communes (3) conurbation de Bray (Jaulnes)	
Pôles relais (2)	
Chalmaison	Gare
Autres communes (34)	
CC Bassée-Montois	

SCoT Grand Provinois

Phase 1 (2020-2030)		Phase 2 (2030-2040)		Total (20 ans)	
En extension	En création	En extension	En création	En extension	En création
En hectares	En hectares	En hectares	En hectares	En hectares	En hectares
28,80		6,24		35,04	
	5,00	5,00	5,00	5,00	10,00
28,80	5,00	11,24	5,00	40,04	10,00
33,80		16,24		50,04	

14,50	7,00		7,46	14,50	14,46
14,50	7,00	0,00	7,46	14,50	14,46
21,50		7,46		28,96	

43,30	12,00	11,24	12,46	54,54	24,46
55,30		23,70		79,00	

2 - Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Tableau de la Prescription 84 ajusté :

		Phase 1 (2020-2030)	Phase 2 (2030-2040)	Total (20 ans)		
		Nb logts	Nb logts	Nb logts	En %	Moyenne annuelle
Provins	Gare	470	520	990	45,6	49
Autres communes (3) conurbation Vallée de la Voulzie	Gare	93	107	200	9,2	10
Pôles relais (7)	Gare	259	301	560	25,8	28
Autres communes (28)		138	282	420	19,4	21
CC du Provinois		960	1 210	2 170	100,0	108
Pôles intermédiaires (2)		210	210	420	34,1	21
Autres communes (3) conurbation de Bray		34	36	70	5,7	4
Pôles relais (2)		80	80	160	13,0	8
Chalmaison	Gare	40	40	80	6,5	4
Autres communes (34)		174	327	501	40,7	25
CC Bassée-Montois		538	692	1 230	100,0	62
SCoT Grand Provinois		1 498	1 902	3 400		170

Page 90

2 - Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Tableaux de la Prescription 84 ajusté :

Page 91

		Programmation logements		
		TOTAL sur 20 ans	Phase 1 2020-2030	Phase 2 2030-2040
		Nb logts	Nb logts	Nb logts
Provins	Gare	990	470	520
Poigny	Gare	100	48	52
Rouilly		20	10	10
Saint-Brice	Gare	80	35	45
Beton-Bazoches		60	25	35
Chenoise-Cucharmoy		70	30	40
Jouy-le-Châtel		80	38	42
Longueville	Gare	100	48	52
Sainte-Colombe	Gare	100	48	52
Sourdun		80	37	43
Villiers-Saint-Georges		70	33	37
Augers-en-Brie		10	3	7
Bannost-Villegagnon		20	8	12
Beauchery-Saint-Martin		15	3	12
Bezalles		10	2	8
Boisdon		10	1	9
Cerneux		10	3	7
Chalautre-la-Grande		25	10	15
Chalautre-la-Petite		20	8	12
Champcenest		10	2	8
La Chapelle-Saint-Sulpice		10	2	8
Courchamp		10	1	9
Courtacon		10	3	7
Frétoy		10	1	9
Léchelle		25	10	15
Louan-Villegruis-Fontaine		20	8	12
Maison-Rouge		40	18	22
Les Marêts		10	1	9
Melz-sur-Seine		10	5	5
Montceaux-lès-Provins		15	5	10
Mortery		10	1	9
Rupéreau		5	1	4
Saint-Hilliers		20	8	12
Saint-Loup-de-Naud		30	12	18
Saint-Martin-du-Boschet		10	3	7
Sancy-lès-Provins		10	3	7
Soisy-Bouy		30	12	18
Voulton		10	3	7
Vulaines-lès-Provins		5	1	4
CC du Provinois		2 170	960	1210

Population légale en vigueur au 1er janvier 2021 (INSEE)		Nb habitants
Provins	Gare	12 293
Poigny	Gare	534
Rouilly		494
Saint-Brice	Gare	810
Beton-Bazoches		933
Chenoise-Cucharmoy		1 659
Jouy-le-Châtel		1 524
Longueville	Gare	1 810
Sainte-Colombe	Gare	1 852
Sourdun		1 893
Villiers-Saint-Georges		1 236
Augers-en-Brie		304
Bannost-Villegagnon		660
Beauchery-Saint-Martin		378
Bezalles		243
Boisdon		139
Cerneux		333
Chalautre-la-Grande		702
Chalautre-la-Petite		582
Champcenest		203
La Chapelle-Saint-Sulpice		246
Courchamp		150
Courtacon		245
Frétoy		170
Léchelle		607
Louan-Villegruis-Fontaine		502
Maison-Rouge		878
Les Marêts		153
Melz-sur-Seine		352
Montceaux-lès-Provins		325
Mortery		150
Rupéreau		99
Saint-Hilliers		484
Saint-Loup-de-Naud		890
Saint-Martin-du-Boschet		286
Sancy-lès-Provins		319
Soisy-Bouy		836
Voulton		328
Vulaines-lès-Provins		66
CC du Provinois		35 668

2 - Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Tableaux de la Prescription 84 ajusté :

Population légale en vigueur au 1er janvier 2021 (INSEE)		Programmation logements		
Nb habitants	TOTAL sur 20 ans Nb logts	Phase 1 2020-2030 Nb logts	Phase 2 2030-2040 Nb logts	
Bray-sur-Seine	2 294	120	120	120
Jaulnes	357	7	8	8
Mousseaux-lès-Bray	678	20	20	20
Mouy-sur-Seine	361	7	8	8
Donnemarie-Donville	2 838	90	90	90
Gouaix	1 469	35	35	35
Montigny-Lencoup	1 418	45	45	45
Baby	97	2	4	4
Balloy	332	5	10	10
Bazoches-lès-Bray	870	10	20	20
Cessoy-en-Montois	219	3	7	7
Chalmaison	808	40	40	40
Châtenay-sur-Seine	1 057	8	12	12
Couteçon	293	3	7	7
Égligny	333	3	7	7
Everly	597	10	15	15
Fontaine-Fourches	598	10	15	15
Gravon	167	3	7	7
Grisy-sur-Seine	111	3	7	7
Gurcy-le-Châtel	574	6	14	14
Hermé	650	10	15	15
Jutigny	549	6	14	14
Lizines	187	3	7	7
Luisetaines	247	3	7	7
Meigneux	235	3	7	7
Mons-en-Montois	459	6	14	14
Montigny-le-Guesdier	309	5	10	10
Noyen-sur-Seine	388	2	3	3
Les Ormes-sur-Vouzie	867	12	18	18
Paroy	164	3	7	7
Passy-sur-Seine	47	2	3	3
Saint-Sauveur-lès-Bray	366	5	10	10
Savins	616	8	12	12
Sigy	61	2	3	3
Sognolles-en-Montois	390	5	10	10
Thénisy	299	3	7	7
La Tombe	216	3	7	7
Villenauxe-la-Petite	425	5	10	10
Villeneuve-lès-Bordes	618	8	12	12
Villiers-sur-Seine	305	3	7	7
Villuis	263	3	7	7
Vimpelles	527	8	12	12
CC Bassée-Montois	23 659	538	692	

2 - Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Prescription 96 ajustée :



PRESCRIPTION 96

~~50 % minimum des nouveaux logements programmés dans le SCoT sur 20 ans devront être réalisés en densification des enveloppes urbaines existantes, soit de l'ordre de 1 700 logements (renouvellement urbain, restructuration du parc, urbanisation d'espaces non bâtis dans l'enveloppe urbaine).~~

50 % 45,53 % maximum des logements programmés sur 20 ans pourront être réalisés en extension urbaine, soit de l'ordre de 1 700 1 548 logements.

Les autres logements programmés dans le SCoT sur 20 ans devront être réalisés en densification des enveloppes urbaines existantes, soit 1 852 logements (renouvellement urbain, restructuration du parc, urbanisation d'espaces non bâtis dans l'enveloppe urbaine).

~~Cette prescription s'applique à chacune des 81 communes du Grand Provinois.~~

Page 103

Prescription 97 ajustée :



PRESCRIPTION 97

Le SCoT autorise l'ouverture à l'urbanisation de l'ordre de ~~122~~ 111,5 hectares maximum sur 20 ans pour répondre aux besoins de création de ~~50~~ % maximum des logements en extension des enveloppes urbaines existantes.

Les valeurs de cadrage indiquées dans le tableau de synthèse ci-après et en page suivante (tableaux déclinant par commune le foncier urbanisable autorisé) devront être respectées dans les documents d'urbanisme locaux. Elles correspondent aux extensions maximales des enveloppes urbaines existantes autorisées par le SCoT pour le développement des logements.

Le tableau ci-après précise la déclinaison territoriale et le phasage de cette programmation par niveau de l'armature urbaine du Grand Provinois : (cf tableau en page suivante)

Page 103

Modalités de prise en compte dans le SCoT approuvé le 15 juillet 2021

2 - Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Tableaux de la Prescription 97 ajustés :

		Phase 1 2020-2030			Phase 2 2030-2040			Total (20 ans)			
		Logements	Nb de logements en extension urbaine	Foncier	Logements	Nb de logements en extension urbaine	Foncier	Logements	Nb de logements en extension urbaine	Densité nette minimale (hors ratio aménagement 15 %)	Foncier
		Nb	Nb	En hectares	Nb	Nb	En hectares	Nb	Nb	Logt/ha	En hectares
Provins	Gare	470	188	6,34	520	260	8,79	990	448	35	15,13
Autres communes (3) conurbation Vallée de la Voulzie	Gare	93	37	3,99	107	54	5,76	200	91	11	9,75
Pôles relais (7)	Gare	259	104	7,64	301	151	11,14	560	254	16	18,78
Autres communes (28)		138	53	5,71	282	141	15,17	420	194	11	20,88
CC du Provinois		960	382	23,68	1 210	605	40,86	2 170	987	18	64,54
Pôles intermédiaires (2)		210	84	4,72	210	105	5,90	420	189	21	10,62
Autres communes (3) conurbation de Bray		34	14	1,46	36	18	1,93	70	31	11	3,39
Pôles relais (2)		80	32	2,36	80	40	2,95	160	72	16	5,31
Chalmaison	Gare	40	17	1,27	40	20	1,48	80	37	16	2,75
Autres communes (34)		174	68	7,36	327	163	17,49	500	232	11	24,85
CC Bassée-Montois		538	215	17,17	692	346	29,75	1 230	561	14	46,92
SCoT Grand Provinois		1 498	597	40,85	1 902	951	70,61	3 400	1 548	16	111,46

Page 103

	Programmation sur 20 ans (2040)				Phase 1 : 2020-2030			Phase 2 : 2030-2040		
	Logements		Foncier urbanisable	Densité nette minimale <small>Hors ratio moyen d'aménagement (15 %)</small>	Logements		Foncier urbanisable	Logements		Foncier urbanisable
	Nb logts	Dont en extension urbaine	Nb d'ha	Nb logts par ha	Nb logts	Dont en extension urbaine	Nb d'ha	Nb logts	Dont en extension urbaine	Nb d'ha
Provins	990	448	15,13	35	470	188	6,34	520	260	8,79
Poigny	100	45	4,86	11	48	19	2,06	52	26	2,80
Rouilly	20	9	0,97	11	10	4	0,43	10	5	0,54
Saint-Brice	80	37	3,92	11	35	14	1,50	45	23	2,42
Beton-Bazoches	60	28	2,03	16	25	10	0,74	35	18	1,29
Chenoise-Cucharmoy	70	32	2,36	16	30	12	0,89	40	20	1,48
Jouy-le-Châtel	80	36	2,67	16	38	15	1,12	42	21	1,55
Longueville	100	45	3,34	16	48	19	1,42	52	26	1,92
Sainte-Colombe	100	45	3,34	16	48	19	1,42	52	26	1,92
Sourdun	80	36	2,68	16	37	15	1,09	43	22	1,59
Villiers-Saint-Georges	70	32	2,34	16	33	13	0,97	37	19	1,37
Augers-en-Brie	10	5	0,51	11	3	1	0,13	7	4	0,38
Bannost-Villegagnon	20	9	0,99	11	8	3	0,34	12	6	0,65
Beauchery-Saint-Martin	15	7	0,77	11	3	1	0,13	12	6	0,65
Bezalles	10	5	0,52	11	2	1	0,09	8	4	0,43
Boisdon	10	5	0,53	11	1	0	0,04	9	5	0,48
Cerneux	10	5	0,51	11	3	1	0,13	7	4	0,38
Chalautre-la-Grande	25	12	1,24	11	10	4	0,43	15	8	0,81
Chalautre-la-Petite	20	9	0,99	11	8	3	0,34	12	6	0,65
Champcenest	10	5	0,52	11	2	1	0,09	8	4	0,43
La Chapelle-Saint-Sulpice	10	5	0,52	11	2	1	0,09	8	4	0,43
Courchamp	10	5	0,53	11	1	0	0,04	9	5	0,48
Courtacon	10	5	0,51	11	3	1	0,13	7	4	0,38
Frétoy	10	5	0,53	11	1	0	0,04	9	5	0,48
Léchelle	25	12	1,24	11	10	4	0,43	15	8	0,81
Louan-Villegrais-Fontaine	20	9	0,99	11	8	3	0,34	12	6	0,65
Maison-Rouge	40	18	1,96	11	18	7	0,77	22	11	1,18
Les Marêts	10	5	0,53	11	1	0	0,04	9	5	0,48
Melz-sur-Seine	10	3	0,27	11	5		0,00	5	3	0,27
Montceaux-lès-Provins	15	7	0,75	11	5	2	0,21	10	5	0,54
Mortery	10	5	0,53	11	1	0	0,04	9	5	0,48
Rupéreux	5	2	0,26	11	1	0	0,04	4	2	0,22
Saint-Hilliers	20	9	0,99	11	8	3	0,34	12	6	0,65
Saint-Loup-de-Naud	30	14	1,48	11	12	5	0,51	18	9	0,97
Saint-Martin-du-Boschet	10	5	0,51	11	3	1	0,13	7	4	0,38
Sancy-lès-Provins	10	5	0,51	11	3	1	0,13	7	4	0,38
Soisy-Bouy	30	14	1,48	11	12	5	0,51	18	9	0,97
Voulton	10	5	0,51	11	3	1	0,13	7	4	0,38
Vulaines-lès-Provins	5	2	0,26	11	1	0	0,04	4	2	0,22
CC du Provinois	2 170	987	64,54	19	960	382	23,68	1 210	605	40,86

	Programmation sur 20 ans (2040)				Phase 1 : 2020-2030			Phase 2 : 2030-2040						
	Logements	Foncier urbanisable	Densité nette minimale Hors ratio moyen d'aménagement (15 %)	Nb logts par ha	Nb logts	Logements		Foncier urbanisable	Nb d'ha	Nb logts	Logements		Foncier urbanisable	Nb d'ha
						Dont en extension urbaine	Nb d'ha				Dont en extension urbaine	Nb d'ha		
Bray-sur-Seine	240	6,07	21		120	48	2,70		120	60	3,37			
Jaulhes	15	0,73	11		7	3	0,30		8	4	0,43			
Mousseaux-lès-Bray	40	1,93	11		20	8	0,86		20	10	1,07			
Mouy-sur-Seine	15	0,73	11		7	3	0,30		8	4	0,43			
Donnemarie-Donville	180	4,55	21		90	36	2,02		90	45	2,53			
Gouaix	70	2,32	16		35	14	1,03		35	18	1,29			
Montigny-Lencoup	90	2,99	16		45	18	1,33		45	23	1,66			
Baby	5	0,25	11		2	1	0,06		4	2	0,19			
Bailly	15	0,75	11		5	2	0,21		10	5	0,54			
Bazoches-lès-Bray	30	1,50	11		10	4	0,43		20	10	1,07			
Cessoy-en-Montois	10	0,50	11		3	1	0,13		7	4	0,38			
Chailmailson	80	2,74	16		40	17	1,27		40	20	1,48			
Châtenay-sur-Seine	20	0,99	11		8	3	0,34		12	6	0,64			
Coutençon	10	0,50	11		3	1	0,13		7	4	0,38			
Égigny	10	0,50	11		3	1	0,13		7	4	0,38			
Éverly	25	1,23	11		10	4	0,43		15	8	0,80			
Fontaine-Fourches	25	1,23	11		10	4	0,43		15	8	0,80			
Gravon	10	0,50	11		3	1	0,13		7	4	0,38			
Grisy-sur-Seine	10	0,50	11		3	1	0,13		7	4	0,38			
Gurcy-le-Châtel	20	1,01	11		6	2	0,26		14	7	0,75			
Hermé	25	1,23	11		10	4	0,43		15	8	0,80			
Jutigny	20	1,01	11		6	2	0,26		14	7	0,75			
Lizines	10	0,50	11		3	1	0,13		7	4	0,38			
Luisetaines	10	0,50	11		3	1	0,13		7	4	0,38			
Maigneux	10	0,50	11		3	1	0,13		7	4	0,38			
Mons-en-Montois	20	1,01	11		6	2	0,26		14	7	0,75			
Montigny-le-Guesdier	15	0,75	11		5	2	0,21		10	5	0,54			
Noyen-sur-Seine	5	0,27	11		2		0,00		3	3	0,27			
Les Ormes-sur-Voulzie	30	1,48	11		12	5	0,51		18	9	0,97			
Paroy	10	0,50	11		3	1	0,13		7	4	0,38			
Passy-sur-Seine	5	0,25	11		2	1	0,09		3	2	0,16			
Saint-Sauveur-lès-Bray	15	0,70	11		5	2	0,21		10	5	0,48			
Savins	20	0,99	11		8	3	0,34		12	6	0,64			
Sigy	5	0,25	11		2	1	0,09		3	2	0,16			
Sognolles-en-Montois	15	0,70	11		5	2	0,21		10	5	0,48			
Thénisy	10	0,50	11		3	1	0,13		7	4	0,38			
La Tombe	10	0,50	11		3	1	0,13		7	4	0,38			
Villeneuve-la-Petite	15	0,73	11		5	2	0,21		10	5	0,51			
Villeneuve-lès-Bordes	20	0,99	11		8	3	0,34		12	6	0,64			
Villiers-sur-Seine	10	0,50	11		3	1	0,13		7	4	0,38			
Villuis	10	0,51	11		3	1	0,13		7	4	0,38			
Vimpelles	20	0,99	11		8	3	0,34		12	6	0,64			
CC Bassée-Montois	1 230	46,92	15		538	215	17,17		692	346	29,75			
SCoT Grand Provenois	3 400	111,46	17		1 498	597	40,84		1 902	951	70,61			

Modalités de prise en compte dans le SCoT approuvé le 15 juillet 2021

N° des pages
concernées

2 - Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Prescriptions 98 et 99 ajustée :

Pour accompagner le développement résidentiel et économique sur le territoire du Grand Provinois, le SCoT intègre une programmation foncière de l'ordre de 34 38 hectares sur 20 ans. (...)

Pages 106 et 107

		Phase 1 (10 ans)	Phase 2	Total (20 ans)	
		En hectares	En hectares	En hectares	
Provins	Gare	4,15	11,74	15,89	
Autres communes (3) conurbation Vallée de la Voulzie	Gare			0,00	
Pôles relais (7)		5,00	2,00	7,00	
Autres communes (28)				0,00	
CC du Provinois		9,15	13,74	22,89	
Pôles intermédiaires (2)		3,00	3,25	6,25	
Autres communes (3) conurbation de Bray (Jaulnes)			3,00	3,00	
Pôles relais (2)				0,00	
Chalmaison	Gare			0,00	
Autres communes (34)		6,00		6,00	
CC Bassée-Montois		9,00	6,25	15,25	
SCoT Grand Provinois		18,15	19,99	38,14	
	Provins	4,15	11,74	15,89	22,89
	Jouy-le-Châtel	5,00	2,00	7,00	
	Bray-sur-Seine	1,50	2,25	3,75	
	Donnemarie-Dontilly	1,50	1,00	2,50	15,25
	Jaulnes		3,00	3,00	
	Gurcy-le-Châtel	6,00		6,00	

Modalités de prise en compte dans le SCoT approuvé le 15 juillet 2021

concernées

2 - Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Tableau de la Prescriptions 109 ajusté :

		Phase 1 2020-2030				Phase 2 2030-2040				Total (20 ans)			
		Logements	Equipement	Economie et Commerces	Total	Logements	Equipement	Economie et Commerces	Total	Logements	Equipement	Economie et Commerces	Total
		En hectares				En hectares				En hectares			
Provins	Gare	6,34	4,15	28,80	39,29	8,79	11,74	6,24	26,77	15,13	15,89	35,04	66,06
Autres communes (3) conurbation Vallée de la Voulzie	Gare	3,99	0,00	0,00	3,99	5,76	0,00	0,00	5,76	9,75	0,00	0,00	9,75
Pôles relais (7)	Gare	7,64	5,00	5,00	17,64	11,14	2,00	10,00	23,14	18,78	7,00	15,00	40,78
Autres communes (28)		5,71	0,00	0,00	5,71	15,17	0,00	0,00	15,17	20,88	0,00	0,00	20,88
CC du Provinois		23,68	9,15	33,80	66,63	40,86	13,74	16,24	70,84	64,54	22,89	50,04	137,47
Pôles intermédiaires (2)		4,72	3,00	2,00	9,72	5,90	3,25	1,00	10,15	10,62	6,25	3,00	19,87
Autres communes (3) conurbation de Bray		1,46	0,00	19,50	20,96	1,93	3,00	6,46	11,39	3,39	3,00	25,96	32,35
Pôles relais (2)		2,36	0,00	0,00	2,36	2,95	0,00	0,00	2,95	5,31	0,00	0,00	5,31
Chalmaison	Gare	1,27	0,00	0,00	1,27	1,48	0,00	0,00	1,48	2,75	0,00	0,00	2,75
Autres communes (34)		7,36	6,00	0,00	13,36	17,49	0,00	0,00	17,49	24,85	6,00	0,00	30,85
CC Bassée-Montois		17,17	9,00	21,50	47,67	29,75	6,25	7,46	43,46	46,92	15,25	28,96	91,13
SCoT Grand Provinois		40,85	18,15	55,30	114,30	70,61	19,99	23,70	114,30	111,46	38,14	79,00	228,60

Page 121

Modalités de prise en compte dans le SCoT approuvé le 15 juillet 2021

2 - Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Tableau de la Prescriptions 109 ajusté :

Page 122

		Foncier urbanisable autorisé sur 20 ans				PHASE 1 (2020-2030)				PHASE 2 (2030-2040)			
		1 - Logements	2 - Equipements	3 - Economie Commerce	Total 1 + 2 + 3	1 - Logements	2 - Equipements	3 - Economie Commerce	Total 1 + 2 + 3	1 - Logements	2 - Equipements	3 - Economie Commerce	Total 1 + 2 + 3
		Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb ha
Provins	Gare	15,13	15,89	35,04	66,06	6,34	4,15	28,80	39,29	8,79	11,74	6,24	26,77
Poigny	Gare	4,86	0,00	0,00	4,86	2,06			2,06	2,80			2,80
Rouilly		0,97	0,00	0,00	0,97	0,43			0,43	0,54			0,54
Saint-Brice	Gare	3,92	0,00	0,00	3,92	1,50			1,50	2,42			2,42
Beton-Bazoches		2,03	0,00	5,00	7,03	0,74			0,74	1,29	5,00		6,29
Chenoise-Cucharmoy		2,36	0,00	0,00	2,36	0,89			0,89	1,48			1,48
Jouy-le-Châtel		2,67	7,00	10,00	19,67	1,12	5,00	5,00	11,12	1,55	2,00	5,00	8,55
Longueville	Gare	3,34	0,00	0,00	3,34	1,42			1,42	1,92			1,92
Sainte-Colombe	Gare	3,34	0,00	0,00	3,34	1,42			1,42	1,92			1,92
Sourdun		2,68	0,00	0,00	2,68	1,09			1,09	1,59			1,59
Villiers-Saint-Georges		2,34	0,00	0,00	2,34	0,97			0,97	1,37			1,37
Augers-en-Brie		0,51	0,00	0,00	0,51	0,13			0,13	0,38			0,38
Bannost-Villegagnon		0,99	0,00	0,00	0,99	0,34			0,34	0,65			0,65
Beauchery-Saint-Martin		0,77	0,00	0,00	0,77	0,13			0,13	0,65			0,65
Bezalles		0,52	0,00	0,00	0,52	0,09			0,09	0,43			0,43
Boisdon		0,53	0,00	0,00	0,53	0,04			0,04	0,48			0,48
Cerneux		0,51	0,00	0,00	0,51	0,13			0,13	0,38			0,38
Chalautre-la-Grande		1,24	0,00	0,00	1,24	0,43			0,43	0,81			0,81
Chalautre-la-Petite		0,99	0,00	0,00	0,99	0,34			0,34	0,65			0,65
Champcenest		0,52	0,00	0,00	0,52	0,09			0,09	0,43			0,43
La Chapelle-Saint-Sulpice		0,52	0,00	0,00	0,52	0,09			0,09	0,43			0,43
Courchamp		0,53	0,00	0,00	0,53	0,04			0,04	0,48			0,48
Courtacon		0,51	0,00	0,00	0,51	0,13			0,13	0,38			0,38
Frétoy		0,53	0,00	0,00	0,53	0,04			0,04	0,48			0,48
Léchelle		1,24	0,00	0,00	1,24	0,43			0,43	0,81			0,81
Louan-Villegrais-Fontaine		0,99	0,00	0,00	0,99	0,34			0,34	0,65			0,65
Maison-Rouge		1,96	0,00	0,00	1,96	0,77			0,77	1,18			1,18
Les Marêts		0,53	0,00	0,00	0,53	0,04			0,04	0,48			0,48
Melz-sur-Seine		0,27	0,00	0,00	0,27	0,00			0,00	0,27			0,27
Montceaux-lès-Provins		0,75	0,00	0,00	0,75	0,21			0,21	0,54			0,54
Mortery		0,53	0,00	0,00	0,53	0,04			0,04	0,48			0,48
Rupéux		0,26	0,00	0,00	0,26	0,04			0,04	0,22			0,22
Saint-Hilliers		0,99	0,00	0,00	0,99	0,34			0,34	0,65			0,65
Saint-Loup-de-Naud		1,48	0,00	0,00	1,48	0,51			0,51	0,97			0,97
Saint-Martin-du-Boschet		0,51	0,00	0,00	0,51	0,13			0,13	0,38			0,38
Sancy-lès-Provins		0,51	0,00	0,00	0,51	0,13			0,13	0,38			0,38
Soisy-Bouy		1,48	0,00	0,00	1,48	0,51			0,51	0,97			0,97
Voulton		0,51	0,00	0,00	0,51	0,13			0,13	0,38			0,38
Vulaines-lès-Provins		0,26	0,00	0,00	0,26	0,04			0,04	0,22			0,22
CC du Provinois		64,54	22,89	50,04	137,47	23,68	9,15	33,80	66,63	40,86	13,74	16,24	70,84

Modalités de prise en compte dans le SCoT approuvé le 15 juillet 2021

2 - Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Tableau de la Prescriptions 109 ajusté :

	Foncier urbanisable autorisé sur 20 ans				PHASE 1 (2020-2030)				PHASE 2 (2030-2040)			
	1 - Logements	2 - Equipements	3 - Economie Commerce	Total 1 + 2 + 3	1 - Logements	2 - Equipements	3 - Economie Commerce	Total 1 + 2 + 3	1 - Logements	2 - Equipements	3 - Economie Commerce	Total 1 + 2 + 3
	Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb ha
Bray-sur-Seine	6,07	3,75	0,00	9,82	2,70	1,50		4,20	3,37	2,25		5,62
Jaulnes	0,73	3,00	25,96	29,69	0,30		19,50	19,80	0,43	3,00	6,46	9,89
Mousseaux-lès-Bray	1,93	0,00	0,00	1,93	0,86			0,86	1,07			1,07
Mouy-sur-Seine	0,73	0,00	0,00	0,73	0,30			0,30	0,43			0,43
Donnemie-Dontilly	4,55	2,50	3,00	10,05	2,02	1,50	2,00	5,52	2,53	1,00	1,00	4,53
Gouaix	2,32	0,00	0,00	2,32	1,03			1,03	1,29			1,29
Montigny-Lencoup	2,99	0,00	0,00	2,99	1,33			1,33	1,66			1,66
Baby	0,25	0,00	0,00	0,25	0,06			0,06	0,19			0,19
Balloy	0,75	0,00	0,00	0,75	0,21			0,21	0,54			0,54
Bazoches-lès-Bray	1,50	0,00	0,00	1,50	0,43			0,43	1,07			1,07
Cessoy-en-Montois	0,50	0,00	0,00	0,50	0,13			0,13	0,38			0,38
Chalmaison	2,74	0,00	0,00	2,74	1,27			1,27	1,48			1,48
Châtenay-sur-Seine	0,99	0,00	0,00	0,99	0,34			0,34	0,64			0,64
Coutençon	0,50	0,00	0,00	0,50	0,13			0,13	0,38			0,38
Égigny	0,50	0,00	0,00	0,50	0,13			0,13	0,38			0,38
Everly	1,23	0,00	0,00	1,23	0,43			0,43	0,80			0,80
Fontaine-Fourches	1,23	0,00	0,00	1,23	0,43			0,43	0,80			0,80
Gravon	0,50	0,00	0,00	0,50	0,13			0,13	0,38			0,38
Grisy-sur-Seine	0,50	0,00	0,00	0,50	0,13			0,13	0,38			0,38
Gurcy-le-Châtel	1,01	6,00	0,00	7,01	0,26	6,00		6,26	0,75			0,75
Hermé	1,23	0,00	0,00	1,23	0,43			0,43	0,80			0,80
Jutigny	1,01	0,00	0,00	1,01	0,26			0,26	0,75			0,75
Lizines	0,50	0,00	0,00	0,50	0,13			0,13	0,38			0,38
Lusetaines	0,50	0,00	0,00	0,50	0,13			0,13	0,38			0,38
Meigneux	0,50	0,00	0,00	0,50	0,13			0,13	0,38			0,38
Mons-en-Montois	1,01	0,00	0,00	1,01	0,26			0,26	0,75			0,75
Montigny-le-Guesdier	0,75	0,00	0,00	0,75	0,21			0,21	0,54			0,54
Nayen-sur-Seine	0,27	0,00	0,00	0,27	0,00			0,00	0,27			0,27
Les Ormes-sur-Voulzie	1,48	0,00	0,00	1,48	0,51			0,51	0,97			0,97
Paroy	0,50	0,00	0,00	0,50	0,13			0,13	0,38			0,38
Passy-sur-Seine	0,25	0,00	0,00	0,25	0,09			0,09	0,16			0,16
Saint-Sauveur-lès-Bray	0,70	0,00	0,00	0,70	0,21			0,21	0,48			0,48
Savins	0,99	0,00	0,00	0,99	0,34			0,34	0,64			0,64
Sigy	0,25	0,00	0,00	0,25	0,09			0,09	0,16			0,16
Sognolles-en-Montois	0,70	0,00	0,00	0,70	0,21			0,21	0,48			0,48
Thénisy	0,50	0,00	0,00	0,50	0,13			0,13	0,38			0,38
La Tombe	0,50	0,00	0,00	0,50	0,13			0,13	0,38			0,38
Villenaux-la-Petite	0,73	0,00	0,00	0,73	0,21			0,21	0,51			0,51
Villeneuve-les-Bordes	0,99	0,00	0,00	0,99	0,34			0,34	0,64			0,64
Villiers-sur-Seine	0,50	0,00	0,00	0,50	0,13			0,13	0,38			0,38
Villuis	0,51	0,00	0,00	0,51	0,13			0,13	0,38			0,38
Vimpelles	0,99	0,00	0,00	0,99	0,34			0,34	0,64			0,64
CC Bassée-Montois	46,92	15,25	28,96	91,13	17,17	9,00	21,50	47,67	29,75	6,25	7,46	43,46
SCoT Grand Provenois	111,46	38,14	79,00	228,60	40,85	18,15	55,30	114,30	70,61	19,99	23,70	114,30

2 - Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Prescriptions 110 ajustée :

Le SDRIF 2013 autorise la mutualisation des potentiels fonciers inscrits dans le document régional dans le cas suivant :

« une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5 % de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible pour chaque commune. En cas de SCoT ou de PLU intercommunal, ces capacités peuvent être mutualisées pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux. »

Seuls les potentiels fonciers liés aux « pôles de centralité à renforcer » et aux « extensions modérées des bourgs, des villages et des hameaux » sont mutualisables.

Par ailleurs, la règle de continuité par rapport aux espaces déjà urbanisés doit être respectée.

Le SCoT intègre un besoin de mutualisation du foncier sur deux secteurs du Grand Provinois et permet cette mutualisation.

1 - Une mutualisation du foncier urbanisable à Jouy-le-Châtel

Au niveau du SCoT, après délibération de l'ensemble des conseils municipaux concernés (communes sur lesquelles un potentiel de mutualisation a été identifié), les communes indiquées ci-dessous s'engagent à mutualiser une partie de leur potentiel d'urbanisation pour permettre la création d'une zone d'activités à Jouy-le-Châtel (pôle relais en partie nord/ouest du Grand Provinois ; porte d'entrée du territoire) :

- **Commune de Provins : 11,5 hectares** (délibération du 22 novembre 2019)
- **Commune de Sainte-Colombe : 2 hectares** (délibération du 19 novembre 2019)

Les délibérations sont jointes en pages suivantes.

Cette mutualisation permettra d'engager la création de cette zone d'activités dont la programmation foncière a été revue entre l'arrêt et l'approbation du SCoT: est de ~~8~~ 10 hectares sur 20 ans (dont 5 hectares en phase 1 et 5 hectares en phase 2)

2 - Une mutualisation du foncier urbanisable à Gurcy-le-Châtel

Le SCoT indique qu'une mutualisation du potentiel foncier urbanisable sera possible sur la **commune de Gurcy-le-Châtel** pour l'extension du centre de formation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (besoin en foncier : 6 hectares) à condition de mettre en œuvre cette mutualisation dans le cadre du futur PLUi de la Communauté de Communes Bassée-Montois.

Le SCoT programme ~~6,54~~ 6,26 hectares sur cette commune en phase 1 (2020-2030), dont 6 hectares pour le renforcement de l'équipement du SDIS. Le foncier restant mobilisable dans le SDRIF est de 2,80 hectares à Gurcy-le-Châtel (après retrait des consommations foncières constatées depuis 2012). Par conséquent, le besoin de mutualisation est estimé à ~~4,15~~ 3,87 hectares.

Page 124

Seconde remarque de l'Etat - Courrier du 22 septembre 2021 :

« Si un document d'urbanisme peut interdire l'implantation d'éolienne dans certains secteurs sous réserve de justification, il n'est pas le bon vecteur pour interdire de manière générale et absolue sur tout le territoire qu'il couvre. Pour autant, la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien UNESCO de "Provins, ville de foire médiévale" étant effectivement susceptible d'être impactée par les projets éoliens, une étude sur l'aire d'influence paysagère, permettrait de définir une zone de préservation complétée par une aire de vigilance selon une méthode approuvée au niveau national et international. »

Modification demandée :

« Modification de la rédaction de la prescription n° 8 du DOO du SCoT afin de ne pas interdire de manière générale et absolue l'implantation de l'éolien sur le territoire. Pour cela, je vous invite à utiliser le verbe devoir au conditionnel dans la seconde phrase de la prescription afin de supprimer ce caractère obligatoire et absolu. »

Modalités de prise en compte dans le SCoT approuvé le 15 juillet 2021		N° des pages concernées											
1 - Rapport de présentation													
<p>Volet 3 - « Evaluation environnementale » : Ajustements du texte :</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #003366; color: white; text-align: center;">Prescriptions</th> <th style="background-color: #003366; color: white; text-align: center;">Recommandations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables à travers les documents d'urbanisme locaux, sous réserve de la protection des sites et des paysages.</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Permettre le développement des panneaux photovoltaïques sur les constructions existantes, en particulier les bâtiments de grande emprise (bâtiments d'activités et équipements publics), sauf dans les secteurs patrimoniaux et paysagers.</td> <td rowspan="2" style="color: red; vertical-align: top;">Ne pas développer le grand éolien qui a des impacts très négatifs sur les identités territoriales et l'attractivité du Grand Provinois. Le SMEP invite les Communautés de communes et les communes à délibérer en ce sens.</td> </tr> <tr> <td>Interdire l'implantation d'équipements de production photovoltaïques au sol dans les espaces agricoles, ainsi que l'implantation d'éoliennes sur l'ensemble du territoire du SCoT.</td> </tr> <tr> <td>Poursuivre le développement d'unités de méthanisation.</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Développer des continuités douces sur le territoire pour diminuer la consommation d'énergie fossile, notamment depuis et vers les principaux pôles de desserte en transport en commun, les équipements structurants et les équipements scolaires et sportifs.</td> <td>Renforcer la desserte des zones d'activités par les transports en commun.</td> </tr> </tbody> </table>	Prescriptions	Recommandations	Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables à travers les documents d'urbanisme locaux, sous réserve de la protection des sites et des paysages.		Permettre le développement des panneaux photovoltaïques sur les constructions existantes, en particulier les bâtiments de grande emprise (bâtiments d'activités et équipements publics), sauf dans les secteurs patrimoniaux et paysagers.	Ne pas développer le grand éolien qui a des impacts très négatifs sur les identités territoriales et l'attractivité du Grand Provinois. Le SMEP invite les Communautés de communes et les communes à délibérer en ce sens.	Interdire l'implantation d'équipements de production photovoltaïques au sol dans les espaces agricoles, ainsi que l'implantation d'éoliennes sur l'ensemble du territoire du SCoT.	Poursuivre le développement d'unités de méthanisation.		Développer des continuités douces sur le territoire pour diminuer la consommation d'énergie fossile, notamment depuis et vers les principaux pôles de desserte en transport en commun, les équipements structurants et les équipements scolaires et sportifs.	Renforcer la desserte des zones d'activités par les transports en commun.	Page 13 Volet 3
Prescriptions	Recommandations												
Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables à travers les documents d'urbanisme locaux, sous réserve de la protection des sites et des paysages.													
Permettre le développement des panneaux photovoltaïques sur les constructions existantes, en particulier les bâtiments de grande emprise (bâtiments d'activités et équipements publics), sauf dans les secteurs patrimoniaux et paysagers.	Ne pas développer le grand éolien qui a des impacts très négatifs sur les identités territoriales et l'attractivité du Grand Provinois. Le SMEP invite les Communautés de communes et les communes à délibérer en ce sens.												
Interdire l'implantation d'équipements de production photovoltaïques au sol dans les espaces agricoles, ainsi que l'implantation d'éoliennes sur l'ensemble du territoire du SCoT.													
Poursuivre le développement d'unités de méthanisation.													
Développer des continuités douces sur le territoire pour diminuer la consommation d'énergie fossile, notamment depuis et vers les principaux pôles de desserte en transport en commun, les équipements structurants et les équipements scolaires et sportifs.	Renforcer la desserte des zones d'activités par les transports en commun.												
<p>Ajustements du texte :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur le sujet du patrimoine architectural, le DOO prescrit : - de protéger le patrimoine UNESCO de Provins ; - d'interdire l'implantation d'éolienne dans l'aire de covisibilité avec le bien UNESCO et sur l'ensemble du territoire du SCoT; - de valoriser la présence de l'eau dans les villes ; - de soigner les entrées de la ville de Provins en offrant des quartiers d'activités de qualité. 		Page 42 Volet 3											

Modalités de prise en compte dans le SCoT approuvé le 15 juillet 2021**1 - Rapport de présentation****Volet 4 - « Justification des choix retenus » :**Modifications du paragraphe suivant :

L'intensification de la politique énergétique engagée sur le territoire du Grand Provinois pour contribuer activement à la transition énergétique (mobiliser des énergies renouvelables) est un autre enjeu qui a suscité de nombreux débats et arbitrages au regard des enjeux paysagers, environnementaux et de qualité préservée du cadre de vie : **le SCoT souligne les impacts très négatifs du grand éolien qu'il n'est pas recommandé de développer sur le territoire du Grand Provinois ne pas permettre l'implantation d'éoliennes sur le territoire du SCoT** (enjeux paysagers, patrimoine UNESCO, milieux naturels sensibles classés, potentiel touristique à valoriser...).

Modifications du paragraphe suivant :**2 - Préserver et valoriser le patrimoine architectural et urbain de Provins**

Le caractère exceptionnel du patrimoine architectural et urbain de Provins (classé au patrimoine mondial de l'UNESCO) doit être préservé et valorisé. Cela passe notamment par l'interdiction de l'implantation d'éoliennes dans l'aire de covisibilité avec le Bien UNESCO. ~~Cette prescription doit être appliquée également sur l'ensemble du territoire du Grand Provinois afin de préserver les qualités patrimoniales, paysagères et environnementales du territoire.~~

Page 6
Volet 4Modifications du titre suivant :

5 JUSTIFICATION CIRCONSTANCIEE DE ~~L'INTERDICTION LA PRESERVATION DU TERRITOIRE DU SCOT FACE AUX IMPACTS TRES NEGATIFS DU DEVELOPPEMENT DU GRAND EOLIEN~~

Page 79
Volet 4Modifications du paragraphe suivant :**5.2.2 Une AVAP depuis 2017 qui porte une ambition et des moyens de préservation du grand paysage sur le territoire du SCoT**

Le positionnement fort des Elus contre l'implantation d'éoliennes sur le territoire du SCoT a été entériné dès 2017 dans le cadre de l'élaboration d'une **AVAP¹⁰ sur le secteur de Provins (protéger le Bien UNESCO)**.

Ce document a défini plusieurs périmètres de protection visuelle. Le SCoT reprend ces périmètres, et en particulier le périmètre des 20 kilomètres de rayon pour ~~justifier~~ **préserver** à travers la prescription 8 ~~et la recommandation 1 bis~~ du DOO ~~l'application de l'interdiction des éoliennes sur l'ensemble du territoire du Grand Provinois afin de préserver~~ les qualités patrimoniales, paysagères et environnementales du territoire.

**PRESCRIPTION 8**

Le caractère exceptionnel du patrimoine architectural et urbain de Provins (classé au patrimoine mondial de l'UNESCO) doit être préservé et valorisé dans le document d'urbanisme local.

Cette préservation passe notamment par l'interdiction de l'implantation d'éoliennes dans l'aire de covisibilité avec le Bien UNESCO. Cette prescription doit être appliquée également sur l'ensemble du territoire du Grand Provinois afin de préserver les qualités patrimoniales, paysagères et environnementales du territoire.

Page 80
Volet 4

Modalités de prise en compte dans le SCoT approuvé le 15 juillet 2021**1 - Rapport de présentation****Volet 5 - « Résumé non technique » :**Modifications du paragraphe suivant :

- L'intensification de la politique énergétique engagée sur le Grand Provinois pour contribuer activement à la transition énergétique (mobiliser des énergies renouvelables) est un autre enjeu important qui a mené le SMEP à prendre une position forte : ne pas ~~permettre l'implantation d'éoliennes~~ **développer le grand éolien** sur le territoire du SCoT (enjeux paysagers, patrimoine UNESCO, milieux naturels sensibles classés, potentiel touristique à valoriser...).

Page 15
Volet 5

2 - Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Modification de la rédaction de la **Prescription 8** et ajout du plan de l'AVAP :

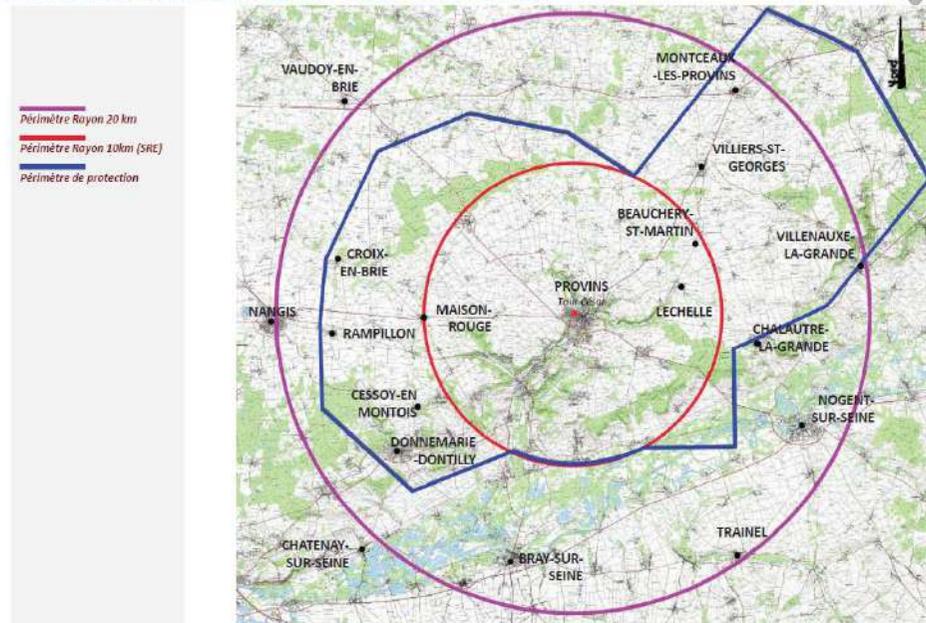
Le caractère exceptionnel du patrimoine architectural et urbain de Provins (classé au patrimoine mondial de l'UNESCO) doit être préservé et valorisé dans le document d'urbanisme local.

Cette préservation passe notamment par l'interdiction de l'implantation d'éoliennes dans ~~l'aire de covisibilité avec le périmètre de protection du Bien UNESCO. Cette prescription doit être appliquée également sur l'ensemble du territoire du Grand Provinois afin de préserver les qualités patrimoniales, paysagères et environnementales du territoire.~~

Si la préservation et la gestion de ce patrimoine architectural et urbain doivent être poursuivies, des actions pourront renforcer localement cette politique :

- Valoriser la présence de l'eau dans la ville basse (canaux, rivière, petit patrimoine lié à l'eau, site de la confluence...).
- Soigner les interfaces avec la vallée de la Voulzie :
 - o préserver les espaces agricoles ou de nature permettant des ouvertures aux abords du site ;
 - o préserver des points de vue sur la cité depuis les pentes, crêtes et fonds de vallée ;
 - o soigner le paysage des axes et en particulier de la RD411, la RD1E et de la voie ferrée ;
 - o assurer une liaison douce entre le centre de Provins et la vallée de la Voulzie, et prolongement vers la Bassée-Montois.
- Soigner les entrées de ville de Provins en offrant des quartiers d'activités de qualité.

DEFINITION DU PERIMETRE DE PROTECTION VISUELLE



Source : AVAP de Provins, Rapport de présentation (page 62), septembre 2017

Ajout d'une **Recommandation 1 bis** :

Le SCoT met l'accent sur l'enjeu fondamental de préservation du cadre de vie et des paysages du Grand Provinois. La grande qualité patrimoniale et environnementale du Grand Provinois est un atout majeur pour la valorisation touristique du territoire. Les identités territoriales et l'attractivité du territoire du SCoT seraient perturbées par l'implantation d'éoliennes. Le SCoT souligne les impacts très négatifs du grand éolien qu'il n'est pas recommandé de développer sur le territoire du Grand Provinois. Le SMEP invite par ailleurs les Communautés de communes et les communes à délibérer en ce sens.